

**DECISION DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet :** Convention d'accompagnement et d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération et l'Entreprise individuelle Mme BOIVIN Laëtitia - Bureau n°18 de Via Innova

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°128022 en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
**Vu** l'arrêté n°11-2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-président en charge du développement économique.  
**Vu** la délibération n°1502023 du 22 septembre 2023 relative à l'approbation de la nouvelle convention globale d'accompagnement et d'occupation précaire de la pépinière incubateur Via Innova,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé de signer une convention d'accompagnement et d'occupation précaire avec l'entreprise LBC Designer immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 831681036, représentée par Laëtitia BOIVIN, dirigeante pour le bureau n°18 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage dans la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – ZAE « Espace Lunel Littoral » 177 bis avenue Louis Lumière à Lunel (34400).

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention d'accompagnement et d'occupation précaire avec l'entreprise LBC Designer, Entreprise individuelle immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 831681036, représentée par Mme BOIVIN Laëtitia, Dirigeante pour le bureau n°18 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage dans la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – ZAE « Espace Lunel Littoral » 177 bis avenue Louis Lumière à Lunel (34400) et toutes les pièces relatives à la présente décision.

**Article 2 :** de signer l'avenant n°1 concernant la durée spécifique d'occupation du bureau n°18.

**Article 3 :** L'occupation des locaux est consentie pour une durée de 4,5 mois, soit du 15 avril 2024 au 31 août 2024 avec une indemnité d'occupation mensuelle de 120€ HT (auquel il conviendra de rajouter la TVA en vigueur), à laquelle s'ajoute 2,00 € HT du m<sup>2</sup> par mois pour la prise en charge des dépenses d'entretien des parties communes.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 11 avril 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération

DECISION n°77-2024	
Transmis en Préfecture le	26/04/2024
Affiché le	
Notifié le	

Lunel Agglo  
 Maire de Lunel  
 Pierre SOUJOL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)